Secrétariat Général du Gouvernement

Direction des Services Fiscaux

Service de la Fiscalité Professionnelle

Tél. : 25. 76. 09 - Fax : 25.75.43
Mail : professionnels.dsf@gouv.nc

Nouméa, le 12 oct. 2020

ATTESTATION D'EXONERATION DE TGC
Sous traitance minière (art. Lp 493)

RID : 1197011
ID : 1259979

Monsieur KATE Gérald

Née le 05/10/1991

dont le siège est situé au : 49 impasse CASEY – Conception

Commune de : 98809 MONT-DORE

immatriculée au RIDET sous le N° 1197011

Activité de : Roulage sur mines

Réalise, en qualité de sous-traitant minier, des opérations visées aux 1 et 2 de l'article Lp 493 qui sont exonérées de la taxe générale sur la consommation (TGC).

Par conséquent, elle peut se procurer, en exonération de la TGC, les biens et les services mentionnés aux 3, 4 et 5 de ce même article, en présentant aux fournisseurs de ces biens et prestataires de ces services la présente attestation[1]. Cette attestation doit être conservée par le fournisseur et prestataire pour justifier de l'exonération appliquée.

S'il vient toutefois à être établi que les biens et services exonérés sur la foi de cette attestation n'ont pas reçu la destination prévue par ces dispositions, la société s'engage à acquitter la taxe générale sur la consommation dont le fournisseur ou le prestataire a été dispensé à tort.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

RF NOUVELLE-CALEDONIE

L'adjointe au chef du service
de la fiscalité professionnelle P.I.
Marjorie MORTIER

[1] L'opportunité de solliciter le bénéfice de cette exonération doit être appréciée en fonction de la situation de chaque sous-traitant et notamment de la qualité de ses donneurs d'ordres. Il est conseillé de prendre connaissance de la note du 22 avril 2017 et notamment de son II « articulation des deux dispositifs » disponible sous le lien suivant pour évaluer cette opportunité :
https://dsf.gouv.nc/sites/default/files/library/note_tgc_applicable_au_secteur_de_la_mine_et_de_la_metallurgie.pdf.